



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Chiarappa Lola
Tel : 03 27 53 43 48
Mail : lola.chiarappa@ville-maubeuge.fr
Marchés.publics@ville-maubeuge.fr
Maubeuge le 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20251009-2395_2025-CC

S²LOW

SERVICES:

MARCHE PUBLIC RELATIF A UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION DES ECOLES ANNE FRANCK ET CLAUDE DEBUSSY.

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

DECISION N° 2395 / 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-6 qui traite d'un nouveau titulaire.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants sur les travaux de réhabilitation du théâtre du manège.

Vu le marché de travaux 2022_113 conclu entre la Ville de Maubeuge et le titulaire du marché soit :

- La société AVANTPROPOS ARCHITECTES représenté par Monsieur Emmanuel DHENIN,

Que la mission a pour objet la démolition et la construction des écoles Anne Franck et Claude Debussy notifié le 20 septembre 2023,

Considérant que la modification n°1 présentée n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché,

Que suite à une erreur matérielle à l'article 12.3 du CCAP, la formule de révision de prix est revue en ce sens : $P = P_0 * [0,15 + 0,85 * (Im/I_0)]$.

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par Monsieur le Maire, décide de signer la Modification 1 du marché de travaux 2022_113 relatifs à la démolition et la construction des écoles Anne Franck et Claude Debussy,

Cette modification, sans incidence financière sur le montant du marché a pour objet de modifier la formule de révision de prix : $P = P_0 * [0,15 + 0,85 * (Im/I_0)]$.

La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre n° 2022_113.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée aux différents titulaires du marché de la modification de l'article 1.

Monsieur le Maire,

Le 21/10/2025

